

Shefford, Québec.  
Le 4 octobre 2016

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, situé au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 octobre 2016.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La conseillère Denise Papineau est absente.

La directrice générale et secrétaire, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

### **MOMENT DE SILENCE**

2016-10-130

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2016-10-131

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :

4.2.1 Demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 593 721 et pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 593 893

4.2.2 Projet d'acquisition d'une partie des lots 2 593 378 et 2 593 431

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis

5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

5.2 Sujets particuliers :

5.2.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-12

5.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-13

5.2.3 Projets conformes au PIIA

6. Sujets intéressant la sécurité publique

6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

6.1.1 Protection policière

6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

6.2 Sujets particuliers :

7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-530 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.2 Sujets particuliers :

- 10. Sujets intéressant les communications
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 11.2 Sujets particuliers :
    - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 11.2.2 Adoption – Règlement numéro 2016-528 modifiant le Règlement numéro 2014-506 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
    - 11.2.3 Adoption – Règlement numéro 2016-529 modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
    - 11.2.4 Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
    - 11.2.5 Fin de période probatoire – Agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement
    - 11.2.6 Embauche – Directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement
    - 11.2.7 Services juridiques pour l'année 2017
- 12. Autres sujets
  - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Période de questions
- 14. Adoption du procès-verbal séance tenante
- 15. Clôture de la séance

## **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

## **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2016-10-132

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 593 721 ET POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT 2 593 893

CONSIDÉRANT la demande soumise par M. Yves Gosselin et Mme Louise Thibault à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») aux fins d'obtenir une autorisation pour aliéner le lot numéro 2 593 721 et pour utiliser à une fin autre qu'agricole le lot numéro 2 593 893;

**Nature du projet :**

Les propriétaires *souhaitent vendre leur propriété* actuelle située sur le lot 2 593 721 (superficie de 65 267,6 m<sup>2</sup>) et reconstruire en plus petit sur le lot 2 593 893 (superficie de 150 850,3 m<sup>2</sup>) situé en face, de l'autre côté du chemin Bell, et poursuivre l'exploitation forestière des lots 2 593 893 et 2 593 596.

**Superficie totale visée :**

216 117,9 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation du lot 2 593 721 est conforme aux normes d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est autorisé dans la zone où est localisé le lot 2 593 893 pour lequel une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité soulève l'enjeu lié à la protection du potentiel agricole et forestier de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en appuyant la demande de M. Yves Gosselin et de Mme Louise Thibault, la Municipalité répond aux orientations qu'elle s'est donné en matière de protection du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

d'appuyer la demande de M. Yves Gosselin et de Mme Louise Thibault aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner le lot 2 593 721 et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 2 593 893 aux fins d'y construire une nouvelle résidence.

**Un vote est demandé sur cette proposition :**

**Pour la proposition :** MM. les conseillers Michael Vautour, Éric Chagnon et Mme la conseillère Joanne Boisvert.

**Contre la proposition :** MM. les conseillers Pierre Martin et Jérôme Ostiguy

**Adopté majoritairement.**

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 593 378 ET 2 593 431

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite accroître la sécurité des usagers de la route en améliorant la visibilité à l'intersection du chemin du Mont-Shefford et de la Route 241;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir une partie des lots numéros 2 593 378 et 2 593 431, pour une superficie totalisant environ 43 845 pieds carrés, pour y effectuer les travaux requis qui amélioreront la visibilité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 2 593 378 et 2 593 431, M. Dennis Enright, accepte de vendre à la Municipalité, pour un montant de 15 000\$, la superficie de terrain requise de ces lots pour que la Municipalité puisse y effectuer les corrections nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 593 378 et 2 593 431 sont en zone agricole et qu'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») doit préalablement être obtenue pour rendre possible les travaux de correction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement d'acquérir une partie des lots 2 593 378 et 2 593 431 pour une superficie approximative totalisant 43 845 pieds carrés et ce, pour la somme de 15 000\$, plus les taxes de vente applicables, cette acquisition étant conditionnelle à l'acceptation par la CPTAQ de l'aliénation de ces parties de lots en faveur de la Municipalité et de leur utilisation à des fins autres qu'agricole.

Si les autorisations nécessaires sont obtenues de la CPTAQ :

- Que le notaire Sylvain Lavallée et l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette soient mandatés, aux frais de la Municipalité du Canton de Shefford, pour effectuer tous les actes professionnels requis pour compléter l'acquisition d'une partie des lots 2 593 378 et 2 593 431 par la Municipalité;
- Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, tout document qui donneront suite et compléteront cette acquisition.

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

DÉROGATION MINEURE N° 2016-12

**Lot : 2 595 784**

**Propriétaires :** Ronald Giard  
**Localisation :** 85, rue Raymond-Lemieux  
**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- superficie : 4 047,00 mètres carrés
- largeur : 81,52 mètres

**Nature et effets de la demande :**

La présente demande consiste à régulariser une situation rendant l'implantation du bâtiment principal non-conforme au Règlement de zonage #2005-419. En effet, la marge de recul arrière du bâtiment est de 18,47 m tandis que l'article 31 du Règlement de zonage #2005-419 stipule que la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment principal en zone RV-2 est de 20,0 m. La demande de dérogation mineure porte donc sur une différence de 1,53 m entre la marge de recul arrière réelle du bâtiment et la norme prescrite au Règlement de zonage #2005-419.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** l'implantation dérogatoire au niveau de la marge de recul arrière est de 1,53 m et que la situation persiste depuis 1991;

**Considérant que** le terrain adjacent à la cour arrière du 85 rue Raymond-Lemieux est non-construit et de grande superficie;

**Considérant qu'**aucune plainte ni problématique n'a jamais été répertoriée par le Service d'urbanisme et d'environnement au sujet de cette implantation dérogatoire;

**Considérant qu'**aucune contrainte particulière n'est observée sur le lot du 85, rue Raymond-Lemieux;

**En conséquence**, le comité recommande au conseil municipal, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation numéro 2016-12. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
Que la demande de dérogation mineure n° 2016-12 soit acceptée.

2016-10-135

DÉROGATION MINEURE N° 2016-13

**Lot :** 4 179 836

**Propriétaire :** Succession de Geneviève Borrel Pommaret  
**Localisation :** 293, chemin du Mont-Shefford  
**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- superficie : 194 147,797 mètres carrés
- largeur : 119,51 mètres

**Nature et effets de la demande :**

Cette demande consiste à autoriser la division du lot numéro 4 719 836 pour créer deux lots dont l'un n'aurait pas la largeur sur rue minimale prescrite par le Règlement de lotissement #2005-420. En effet, le second lot créé par la division cadastrale aurait une largeur de 59,51 m alors qu'à l'article 37 du Règlement de lotissement #2005-420, la norme est de 75 m minimalement pour un lot ayant une pente de plus de 12% et muni d'un plateau de plus de 2 000 m<sup>2</sup>. La demande de dérogation mineure porte donc sur une différence de 15,49 m entre la largeur du lot prévu et la norme prescrite au Règlement de lotissement numéro 2005-420.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande consiste à autoriser la division du lot numéro 4 719 836 pour créer deux lots dont l'un n'aurait pas la largeur sur rue minimale prescrite par le Règlement de lotissement #2005-420;

**Considérant que** le lot au frontage dérogatoire aurait une largeur de 59,51 m alors que l'article 37 du Règlement de lotissement #2005-420 exige minimalement 75 m pour un lot ayant une pente de plus de 12% et muni d'un plateau de plus de 2 000 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** la demande porte sur une différence de 15,49 m par rapport à la norme minimale prescrite au Règlement de lotissement numéro 2005-420;

**Considérant que** le plan projet de lotissement ne peut être modifié sans rendre l'un des deux lots projetés non conforme aux normes de lotissement;

**Considérant que**, sans demande de dérogation, un second lot ne peut être créé et qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour le rendre conforme;

**Considérant que**, si la présente demande de dérogation mineure est acceptée, la superficie du lot dérogatoire sera de 188 147,8 m<sup>2</sup>;

**Considérant que** l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causerait aucun préjudice pour le voisinage;

**En conséquence**, le comité recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation numéro 2016-13.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
Que la demande de dérogation mineure n° 2016-13 soit acceptée.

2016-10-136

### PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement, les projets suivants ont été soumis :

#### Projet de construction d'un bâtiment principal :

- 1- Madame Laura Mercier et monsieur Frederick Gingras présentent une demande (construction d'une habitation unifamiliale isolée) pour le **28, rue Ducharme**;
- 2- Madame Nicole Bertaux et monsieur Marc Murray présentent une demande (construction d'une habitation unifamiliale isolée) pour le **157, chemin Jolley**;
- 3- Monsieur Alexandre Lupien présente une demande de construction (construction d'une habitation unifamiliale isolée) pour le **196, chemin du Mont-Shefford**;

#### Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal :

- 4- Madame Andrée Phaneuf présente une demande (agrandissement du bâtiment principal) pour le **2, rue des Étangs**;

#### Projet de construction d'un bâtiment accessoire :

- 5- Monsieur Richard Gatien présente une demande (construction d'un bâtiment accessoire) pour le **85, rue Desaulniers**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 et 3 à 5, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2007-438*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande aussi l'acceptation du projet numéro 2, lequel répond, tel que présenté, aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2007-438*, à la condition que les documents officiels et les compléments d'informations requis soient remis au Service d'urbanisme et d'environnement et que ceux-ci, après analyse et validation par ce service, soient conformes à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU unanimement d'accepter les projets numéros 1 et 3 à 5 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.



D'accepter le projet numéro 2 conditionnellement à la réception, par le Service d'urbanisme et d'environnement, des documents et informations qui suivent :

- Plan de construction de la résidence réalisé par un architecte;
- Plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre;
- Noms des fabricants des revêtements choisis ainsi que les couleurs sélectionnées;

Le tout, après analyse et validation par le Service d'urbanisme et d'environnement, devant être conforme à la réglementation en vigueur. Lorsque les propriétaires du projet numéro 2 auront rempli ces conditions, les inspecteurs municipaux seront autorisés à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-530 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Monsieur le conseiller Michael Vautour donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes relatives à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2016-10-137

#### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20119765 @ n° 20119912 au montant de 907 457,40\$.

2016-10-138

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-506 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-528  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2014-506 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et énonce

également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 par la conseillère Johanne Boisvert;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 9 septembre 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le Règlement numéro 2014-506 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

### **« 3.1 Annonce par un membre du conseil**

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

## **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Pontbriand  
Maire

---

Sylvie Gougeon  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2016

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 9 septembre 2016

ADOPTION : 4 octobre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 2016

2016-10-139

### ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-529  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;  
ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 par la conseillère Johanne Boisvert;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 9 septembre 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ème</sup> jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Le Règlement numéro 2012-490 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « Les obligations particulières », de la règle suivante :

##### **« Règle 3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

#### **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Pontbriand  
Maire

---

Sylvie Gougeon  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2016  
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 9 septembre 2016  
PRÉSENTATION DU PROJET AUX EMPLOYÉS : 21 septembre 2016  
ADOPTION : 4 octobre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 2016

2016-10-140

ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la Municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre.

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2016-10-141

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – AGENTE DE BUREAU –  
SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-04-54 embauchant Mme Francine Huneault à compter du 29 mars 2016 à titre d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont à l'effet que Mme Francine Huneault rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU à l'unanimité de confirmer le statut d'employé permanent de Mme Francine Huneault au poste d'agente de bureau – Service d'urbanisme et d'environnement.

2016-10-142

EMBAUCHE – DIRECTEUR ET INSPECTEUR DU SERVICE  
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'accepter l'embauche de M. Gabriel Auger à titre de Directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement, poste cadre, et ce rétroactivement au 3 octobre 2016, à raison de 40h/semaine, salaire selon le contrat de travail signé entre les parties, période probatoire de six (6) mois.

2016-10-143

### SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité du Canton de Shefford une offre de services professionnels pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité:

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2017.

### AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

2016-10-144

### DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISÉ DE REMPLACEMENT (4<sup>E</sup>) AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford demande à la MRC de La Haute-Yamaska de créer une nouvelle affectation d'une superficie d'environ 14,2 ha dans le but de permettre le développement d'une aire de services publique et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots visées ainsi que la description des usages demandés sont décrites dans le document de demande de modification au schéma d'aménagement préparé par Les services exp, daté du 9 septembre 2016, joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le développement d'une zone comportant des usages publics, communautaires et commerciaux nécessaires aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une population de plus de 6 000 individus et qu'il n'y a aucune place centrale permettant d'offrir des services aux citoyens;



CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucune école primaire ni de centre communautaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a seulement la salle du conseil pour offrir un espace à des fins d'activités et que le Municipalité doit pouvoir mettre à la disposition de ses citoyens un emplacement permettant une gamme d'activités sociales, communautaires et sportives;

CONSIDÉRANT QUE les enfants ont l'obligation d'effectuer de longs trajets d'autobus afin d'aller à l'école dans les différentes municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches positives avec la Commission scolaire du Val-de-Cerfs pour l'implantation d'une école sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a déposé une demande auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport visant la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QU'UN site central le long de la route 112 a été identifié et que celui-ci permet l'implantation d'un pôle de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un plan concept d'aménagement intégrant une proposition d'implantation des bâtiments : nouvelle école, centre communautaire, un îlot de services intégrant un dépanneur, une coop-santé, une pharmacie et une station d'essence ainsi qu'une habitation pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est situé au cœur de la Municipalité et est adjacent à un important secteur résidentiel et a un axe routier majeur et que celui-ci n'est pas situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire favoriser le développement au cœur du même du noyau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité:

Que le Conseil appuie la demande de modification et recommande son acceptation par la MRC de la Haute-Yamaska, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par Les services exp, daté du 9 septembre 2016, et autorise la directrice générale, Mme Sylvie Gougeon, à signer le document pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Bernard Tremblay – Balayage des rues  
Délai de la lumière à la sortie 78

- Sylvain Audet – Diminution de vitesse dans les secteurs résidentiels  
Date du dépôt de la Politique des aînés  
Courriel concernant les *baby boomers*
- Claude Gladu – Intersection Route 112 et Saxby  
Enseignes de direction

2016-10-145

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent  
procès-verbal séance tenante.

2016-10-146

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 20 h 34.

---

M. André Pontbriand  
Maire

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière